

# La Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle PSOP

**Double objectif de la PSOP** pour les personnes handicapées :

1. Se projeter dans un parcours vers l'emploi, dans l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation
2. Elaborer un nouveau projet professionnel dans le cadre du reclassement interne ou externe lorsque le maintien sur le poste de travail n'est plus possible

## Publics visés

- Les agents BOE du secteur public ou en attente de l'être, qui présentent un risque identifié d'inaptitude à occuper leur poste de travail
- Les DEBOETH éloignés de l'emploi accompagnés par Cap Emploi\*, Pôle Emploi...

## Phase préliminaire

- En amont de toute prescription un accord préalable doit être recueilli :
- Pour l'agent en activité : l'avis du médecin de prévention et l'accord de l'employeur
- Pour l'agent en arrêt de travail : un avis favorable de l'assurance maladie à une remobilisation précoce durant l'arrêt de travail

## Modalités de démarrage

- Prescription de Cap Emploi ou de Comète France avec l'accord du BOE
- Les prestataires doivent préciser :
  - Les restrictions d'aptitudes connues et/ou les difficultés rencontrés dans le cadre du maintien au poste de travail
  - Les motifs de la prescription

## Durée

- Durée de 20 à 40 heures sur 3 mois maximum (en continu ou discontinu)
- Durée adaptée pour chaque bénéficiaire selon les modules mobilisés et les problématiques de la personne handicapée (fixée lors de l'évaluation du besoin)

## Déroulement 4 Phases

1. Diagnostic personnel et professionnel
2. Émergence de choix professionnels et travail autour des aires de mobilité professionnelle
3. Évaluation de la faisabilité des pistes et du choix professionnel
4. Concrétisation du projet par la définition d'un plan d'actions vers l'emploi ou la formation

## Modalités de mise en oeuvre

- Par un prestataire externe, implantation départementale
- Financement par le FIPHFP

\*La PSOP peut venir en complément d'une prestation Cap Emploi « Évaluation et diagnostic », « Évaluation et validation d'un projet professionnel » mais ne peut pas être mobilisée pour les personnes atteintes de **handicap psychique ou mental** qui peuvent bénéficier des PAS